

PROCÈS VERBAL N° 6/2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

Date de convocation: le 22 Août 2025

Présent(s): Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure.

Absent(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Hervé SANDT pouvoir donné à Lionel ROUX

Absent(s) excusé(s): néant.

Absent(s): néant.

Secrétaire de séance: Madame TAIX Marie-Laure

Nombre de conseillers: en exercice 8; Présents 7; Procurations 1.

Quorum: 6

Ordre du jour de la séance

N°2025-33: Secrétaire de séance

N°2025-34: Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

N°2025-35: Choix du maître d'œuvre pour le projet de création d'une cantine scolaire et de sanitaires publics (Programme Village d'Avenir)

N°2025-36: Subvention complémentaire école voyage scolaire 2025-2026

N°2025-37: Loyers appartement communaux

N°2025-38: Présentation et approbation du rapport annuel de l'année 2024 destiné à l'information du public sur le coût et la qualité du service public de l'eau potable

N°2025-39: Questions diverses

Délibérations adoptées

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-33

Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 08/09/2025.

Monsieur le Maire expose : Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure TAIX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-34

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/07/2025.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers, chacun a pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, précise que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), d'approuver le procès-verbal de la séance du 28/07/2025 (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-35

Objet : Choix du maître d'œuvre pour le projet de création d'une cantine scolaire et de sanitaires publics (Programme Village d'Avenir).

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour procéder à la sélection d'un architecte qui sera chargé de procéder à la création d'une cantine scolaire et de sanitaires publics estimée à ce stade à hauteur de 550 000 € TTC en coût d'opération.

Cette consultation a été lancée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

La procédure est arrivée au terme de la dernière phase de sélection à savoir le classement par ordre décroissant de l'offre économiquement la plus avantageuse issu de la négociation effectuée auprès des deux candidats ayant répondu à cette consultation.

Ce classement s'établit ainsi :

- Agence AAMC pour un montant total d'honoraires de 43 570 € HT
- Christophe CULOMA pour un montant total d'honoraires de 44 225 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le classement proposé en désignant l'agence d'architecture AAMC représentée par Madame Maryline Chevalier architecte et mandataire d'une équipe de concepteurs, lauréate de cette consultation ;
- autorise le Maire :
 - à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant provisoire de rémunération de 43 570 € HT soit 52 284 € TTC.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-36

Objet : Subvention complémentaire école primaire pour le voyage scolaire des CP/CE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Ecole de Rambaud concernant le projet de voyage scolaire organisé du 29 septembre au 3 octobre 2025. Ce projet a pour but de fédérer la classe des CP / CE.

La Municipalité est sollicitée financièrement pour la réalisation de ce projet.

Plan de financement du projet :

Dépenses :

Coût du projet : 5 616 €

(Transport, hébergement, nourriture, assurance, ...)

TOTAL 5 616 €

Recettes

Subvention Mairie : 120 €

Subvention Coop scolaires :	3 204 €
Subvention association parents :	1 500 €
PEP :	192 €
Participation des parents :	600 €
TOTAL	5 616 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de voyage et son contenu.
- Accorde une subvention à l'Ecole de Rambaud d'un montant de 120 €, et autorise son versement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-37

Objet : Loyers appartement communaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L351-2 du code de la construction, une augmentation de 1,04 % soit applicable au 1^{er} octobre 2025 sur le loyer de l'appartement communal T4 situé au premier étage du la Mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} octobre 2025.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2025-38

Objet : Présentation et approbation du rapport annuel de l'année 2024 destiné à l'information du public sur le coût et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Rapports des délibérés

N°2025-33 Secrétaire de séance

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-34 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2025

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-35 Choix du maître d'œuvre pour le projet de création d'une cantine scolaire et de sanitaires publics (Programme Village d'Avenir)

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire rappelle le projet « Village d'avenir », comportant la réhabilitation et transformation de l'ancien atelier communal en cantine scolaire ainsi que la réfection des sanitaires de la salle des fêtes.

Ce projet est accompagné par IT 05 et afin de pouvoir avancer et pouvoir réclamer les demandes de financements, il est nécessaire de réaliser en amont diverses missions et études.

Dans ce cadre, un appel d'offres a été lancé afin de sélectionner un cabinet d'architecture qui sera chargé de réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération

Deux offres ont été déposées. Après analyse de celles-ci, une négociation avec les deux candidats a été engagée afin de pouvoir bénéficier des meilleures conditions d'exécution ainsi que des meilleurs prix, sous l'égide des services d'IT 05.

Suite à cette négociation et aux dernières offres reçues, il est proposé de retenir le cabinet AAMC, représenté par Mme Chevalier Maryline, sis 05200, Commune de Crots, pour un montant de 43 570 €, son offre étant la plus économiquement avantageuse.

Dans un premier temps, l'objectif de sa mission est de rédiger l'APD de l'affaire avant la fin d'année 2025 de façon à ce que la commune puisse lancer toutes ses demandes de financements. Par ailleurs et toujours pour avancer sur ce dossier, une étude de sol a été effectuée pour un montant de 4 276 € TTC afin de vérifier la solidité des fondations ou structures environnantes en vue des futurs aménagements.

Au sujet de ces dépenses, Monsieur le Maire précise que celles-ci ne seront subventionnables qu'à condition que le projet dans sa globalité puisse aboutir et que les travaux soient réalisés.

Marc Beynet rappelle que le projet s'inscrivant dans le programme d'état « Village d'Avenir » il devrait pouvoir bénéficier d'un financement d'au moins égal à 80 %, réparti de la manière suivante :

- 40 % par l'État
- 20 % par la Région
- 20 % par le Département

Agnès Marcelot interroge sur la nécessité d'attendre les résultats définitifs de l'étude de sol.

Monsieur le Maire répond que cela n'apparaît pas comme un impératif, d'autant que les premières conclusions du terrain ne laissent pas apparaître de difficulté majeure. Le compte rendu technique définitif viendra confirmer ou infirmer ces éléments.

Il profite également de l'occasion pour remercier Hervé et Philippe, qui ont assuré la dépose et la remise en place des pavés pour faciliter les opérations de sondages.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain,

Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-36: Subvention complémentaire école voyage scolaire 2025-2026

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Storet Dufour, enseignante, souhaite organiser un voyage scolaire à Sanary pour sa classe, composée de 12 élèves. Les enfants seront sous la surveillance de leur enseignante et de Mme Agnès Marcelot.

Après examen du budget prévisionnel présenté par l'enseignante, Monsieur le Maire propose que la commune contribue à hauteur de 10 € par enfant, en complément de la subvention versée annuellement de 80 €. De cette façon, le reste à charge pour les familles serait revu à la baisse et ne s'élèverait plus qu'à 50 € par enfant.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € pour ce projet en espérant que les parents apprécieront la démarche.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-37: Loyers appartements communaux

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire informe le Conseil que la révision annuelle des loyers communaux doit être appliquée. Elle concerne le logement T4 situé au-dessus de la mairie, dont le loyer passe de 550 € à 555,72 €, conformément à l'indice de référence des loyers.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-38: Présentation et approbation du rapport annuel de l'année 2024 destiné à l'information du public sur le coût et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Marie-Laure Taix présente le rapport annuel 2024, destiné à informer le public sur le coût et la qualité du service public de l'eau potable. Elle précise que l'augmentation du prix de l'eau ne résultera pas d'une hausse votée par la commune, mais des taxes liées au lancement du 12^e programme de l'Agence de l'eau avec l'instauration de nouvelles redevances.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2025-39: Questions diverses

- Monsieur le Maire informe avoir reçu un mail d'un médecin souhaitant trouver un local pour son installation. Il a fait visiter le local communal récemment libéré. La médecin se montre intéressée et va réfléchir à cette proposition.
- Monsieur le Maire informe qu'une réunion au lotissement Pré Vescal a eu lieu le 26 août dernier afin de parler de la rétrocession de la voie et des réseaux de ce lotissement qui sont actuellement entretenus par la commune comme stipulé dans une délibération du 24.11.1982 alors que tout le foncier demeure encore propriété des « Co-propriétaires du lotissement de Pré-Vescal ».
Cela apparaît comme une irrégularité à laquelle les élus souhaitent remédier en proposant une prise en charge de ces structures sous l'égide d'une rétrocession émanant des actuels propriétaires.
La grande majorité des personnes se sont présentées comme favorables, un compte rendu de cette réunion a été rédigé et communiqué à tous les propriétaires sous condition de retour pour acceptation.
Ce jour, Monsieur le Maire indique avoir reçu une grosse majorité de retours en provenance des habitants avec leur accord.
- A propos de l'opération PUP, Monsieur le Maire informe qu'une réunion de chantier a eu lieu le lundi 8 septembre pour le début des travaux.
Étaient présents : Territoire d'Énergie 05, le bureau d'études AEV, les services de la CCSPVA, le groupement d'entreprises André TP/Alpes Terrassement Transport, ainsi que Monsieur le Maire. Chacun ayant apporté sa contribution, le début des travaux est prévu lundi 15 septembre. Dans les VRD, il précise que le poteau et les câbles existants ne seront pas déposés immédiatement car il est nécessaire d'attendre la livraison du transformateur.
- Toujours concernant le PUP et les travaux qui en découlent, Monsieur le Maire a reçu une doléance écrite de M. Jean-Louis Pascal et une doléance orale de

Mme Christiane Chéramy (doléances communiquées à tous les élus en amont du conseil) concernant le déplacement de l'oratoire estampillé « Pascal », rendu obligatoire car se trouvant en l'état au beau milieu du futur carrefour. Ceux-ci souhaitent, pour diverses raisons qui sont chères à leur cœur et que l'on peut comprendre, que celui-ci ne soit pas déplacé trop loin et qu'il soit implanté au niveau des piquets positionnés récemment par M. Jean-Louis Pascal, c'est-à-dire, sur le domaine public, en bordure et à la sortie de la nouvelle voie et du carrefour créés.

Monsieur le Maire souhaite que la décision de ce repositionnement avec la nouvelle implantation soit prise de façon collégiale en conseil municipal et propose donc un tour de table pour recueillir l'avis de chaque élu avant de procéder au vote. Il précise que Marie-Laure Taix a manifesté le désir de ne pas prendre part aux discussions ni au vote concernant ce sujet compte tenu de ses liens familiaux.

Pour être complet, il ajoute avoir eu l'occasion de rencontrer à deux reprises dont une fois en présence de M. Jean-Louis Pascal, Mme Jeanne Pascal pour discuter de la dépose de cette croix et de sa réimplantation, celle-ci n'ayant pas paru perturbée par cette affaire et ayant indiqué que cela lui importait peu, à partir du moment où elle n'était pas détruite.

Par ailleurs, lors de la réunion avec les co-propriétaires du lotissement de « Pré-Vescal », certaines personnes ont évoqué le problème de manque de visibilité et donc d'insécurité qu'il adviendrait si cette croix devait être implantée selon le piquetage de M. Jean-Louis Pascal en bordure du carrefour.

Déroulement du tour de table :

- Marc Beynet partage le point de vue de M. Jean-Louis Pascal, souhaitant que l'oratoire soit positionné au bord de la future voie. Il reconnaît toutefois l'importance de la sécurité et du possible manque de visibilité.
- Éric Didier rappelle que cet oratoire a toujours été là. Il y a longtemps, il se situait à la sortie du village. Pour des raisons de sécurité, il estime raisonnable de le positionner à la nouvelle sortie du village, vers le cimetière.
- Agnès Marcelot entend le côté sentimental de la famille Pascal mais considère que si celle-ci souhaite garder l'oratoire au plus près du centre du village, un de leurs membres peut le placer sur son terrain privé. Elle est donc favorable à un positionnement vers le cimetière.
- Quentin Orcière partage la position d'Agnès Marcelot et est également d'accord pour le situer vers le cimetière.
- Lionel Roux comprend également le côté affectif que porte la famille Pascal à cet oratoire mais il précise que, si l'on fait abstraction de cela et que l'on retient le côté purement technique de l'opération avec l'enfouissement de la ligne HT, la dépose du poteau béton et l'aménagement du nouveau carrefour, laisser cet

oratoire à proximité immédiate de la zone apparaît comme une aberration. Si l'on rajoute à cet endroit, la présence d'un dévers important qui rendrait son implantation difficile et onéreuse, cumulée à la réduction de visibilité pour les utilisateurs des voies communales de proximité, il a peur qu'on regrette ce choix dans le futur.

- Alain Betti rejoint l'avis du Maire et trouve que laisser cet oratoire dans cet environnement n'est pas un choix judicieux et est plutôt favorable pour le repositionner vers le cimetière.

Après ce tour de table, il est donc procédé au vote qui conclut à l'unanimité des élus présents ou représentés, mise à part Marie Laure Taix qui avait choisi de ne pas s'exprimer sur le sujet, à positionner l'oratoire « Pascal » juste après le cimetière, en bordure de la voie communale, celui-ci conservant ainsi sa vocation de « jalon » vers la route de Notre Dame du Laus.

Dans la discussion, Marc Beynet souhaiterait que le panneau de « l'hermitage » bleu et blanc qui avait été déposé fut un temps, soit remis en place. Il indique qu'il serait actuellement entreposé à l'atelier. Lionel Roux se chargera de vérifier sa présence et le cas échéant demandera à Philippe de procéder à son installation.

- Monsieur le Maire indique être toujours dans l'attente des nouveaux jeux pour l'aire de jeux. Dès leur réception, il faudra des volontaires pour procéder à leur pose et au démontage des anciens.
Il remercie Agnès et Maryna pour la rénovation effectuée sur les structures du toboggan et la cabane pour les enfants (ponçage et peinture).
- Monsieur le Maire indique que la convention de fourniture des repas cantine + portages avec la commune de Chorges arrivant à échéance, il sera nécessaire au prochain conseil municipal de délibérer sur le sujet, Chorges devant faire parvenir les nouvelles propositions dès qu'elle aura pris la délibération correspondante.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00.

Monsieur le Maire Lionel ROUX	1er Adjoint Alain BETTI
2eme Adjoint Marc Beynet	3eme Adjointe Marie-Laure TAIX
Conseiller municipal Eric DISDIER	Conseillère municipale Agnès MARCELOT
Conseiller municipal Quentin ORCIERE	Conseiller municipal Hervé SANDT

